

CONSEIL MUNICIPAL **du 17 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- M. Olivier BESCOND, excusé, ayant donné procuration à M. David ROULLEAUX
- Mme Catherine VELGHE, excusée, ayant donné procuration à Mme Nathalie ROULLEAUX
- Mme Maria COSTA, excusée, ayant donné procuration à Mme Marilyne BENOIT
- M. Julien KERJEAN, excusé, ayant donné procuration à M. Roland POHREL

Arrivée de Mme Angélique NICOLAS à 18h35 et de Mme Nathalie ROULLEAUX à 18h40.

Secrétaire de séance : M. Erwan GALERON

Convocation faite le 12 juin 2024.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 25 mars 2024 par 15 VOIX POUR ET 1 VOTE CONTRE (M. Pascal MELLAZA).

ORDRE DU JOUR

1- Convention d'assistance à la passation des marchés publics concernant le marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire de l'école publique Georges Brassens

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du service commande publique mutualisé pour la passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école publique Georges Brassens.

La convention prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité. La mission s'achèvera à la date de fin du marché.

La convention précisant les modalités de la mission de passation du marché et les conditions financières figure en annexe de la présente délibération.

Par 15 VOIX POUR et 1 VOTE CONTRE (M. Pascal MELLAZA), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'assistance proposée par le service commande publique de la CAPLD ;
- de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la commune de la Forest-Landerneau comme CAO de ce marché public ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant relatif à celles-ci.

2- Aménagement de la route de POUL AR MARC'H

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la voie communale « route de Poul Ar Marc'h » au niveau de la voirie et de la gestion des eaux pluviales.

Au vu du montant supérieur au seuil dérogatoire des 100 000 €, la commune sera amenée à réaliser un appel d'offres sur la base d'une procédure adaptée.

Les conditions de mise en œuvre seront affinées à la rentrée, après attache avec les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD).

En effet, la commune sera amenée à solliciter un soutien à la fois administratif et technique auprès de la CAPLD pour la réalisation de ce projet.

Une convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures sera à valider avec les services de la CAPLD au prochain Conseil municipal pour la préparation et le suivi du programme de travaux d'entretien / gros entretien de voirie et la passation du marché.

Par 17 VOIX POUR, le Conseil municipal approuve le projet d'aménagement de la route de Poul Ar Marc'h.

3- Adhésion à trois groupements de commande avec la CAPLD

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, les collectivités ont souhaité se réunir dans le cadre de trois groupements de commandes portant sur les prestations suivantes :

Vérification des matériels et systèmes de protection incendie

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Coordonnateur : Ville de Landerneau

Registres, livrets de famille et prestations de reliure

Lot 01 : fourniture de registres et livrets de familles

Lot 02 : prestation de reliure

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Coordonnateur : Ville de Landerneau

Fourniture de carburants et combustibles

Lot 01 : essence super sans plomb 95

Lot 02 : gasoil

Lot 03 : fioul domestique

Lot 04 : gasoil non routier

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Coordonnateur : CAPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes « vérification des matériels et systèmes de protection incendie, « registres, livrets de famille et prestations de reliure » et « fourniture de carburants et combustibles » ;
- De désigner la Ville de Landerneau comme coordonnatrice des groupements de commandes « vérification des matériels et systèmes de protection incendie » et « registres, livrets de famille et prestations de reliure » et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Landerneau comme CAO de ces deux groupements ;

- De désigner la CAPLD comme coordonnateur du groupement de commandes « fourniture de carburants et combustibles » et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CAPLD comme CAO de ce groupement ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout éventuel avenant à venir.

4- Règlement local de publicité intercommunal – avis sur le projet de RLPI de la CAPLD arrêté le 28 mars 2024

Par délibération n°DCC2020_199 en date 11 décembre 2020, la Communauté d'agglomération, compétente en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), a prescrit l'élaboration de son premier RLPi sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Par délibération n°DCC2024_067 en date du 28 mars 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de RLPi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de RLPi de la CAPLD arrêté lors du conseil de Communauté du 28 mars 2024, et qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation, comprenant un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et exposant les prescriptions locales et dérogations prévues par la loi ;
- Des annexes intégrant les cartes des zonages d'application, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les cartographies afférentes.

Articulé avec la réglementation nationale définie par le Code de l'environnement, le projet de RLPi entend mettre en œuvre une réglementation cohérente sur l'ensemble de la CAPLD, respectueuse de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, facteur de l'attractivité du territoire, dans un esprit d'équilibre avec le droit de chacun de pouvoir s'exprimer. Son règlement traduit les orientations générales, débattues en conseil de Communauté du 9 décembre 2022.

Ainsi en matière de publicité et pré-enseignes le RLPi définit 4 zones distinctes, visant à diminuer la densité des dispositifs publicitaires et à réduire leurs formats. La publicité est réintroduite dans les secteurs patrimoniaux mais dans des formats réduits (2 m²) et uniquement sur mobilier urbain. La publicité lumineuse est désormais contrainte par des horaires d'extinction plus importants. La publicité numérique n'est autorisée qu'en zones d'activités à Landerneau et dans des formats limités (2 m²).

En matière d'enseignes, le RLPi instaure 3 zones distinctes, avec des règles visant à mieux prendre en compte les caractéristiques architecturales des bâtiments. Les enseignes perpendiculaires sont limitées en nombre et contraintes en termes de positionnement. Les enseignes scellées au sol sont également réglementées dans leurs dimensions et leur forme.

Sur la base de ce dossier :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de RLPi arrêté ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de RLPi arrêté par le conseil de Communauté en date du 28 mars 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,
Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,
Vu la délibération DCC2020_199 du conseil de Communauté du 11 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,
Vu la délibération DCC2020_199 du conseil de Communauté du 11 décembre 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes, faisant suite au passage en conférence des Maires valant conférence intercommunale du 7 décembre 2020,
Vu la délibération DCC2022_182 du conseil de Communauté du 9 décembre 2022 relative au débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,
Vu la délibération DCC2024_067 du conseil de Communauté du 28 mars 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle et lumineuse constituent les objectifs principaux de cette réglementation, étant entendu que les dispositions du Règlement Local de Publicité intercommunal doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et des activités économiques,

Considérant les orientations générales en matière de publicité et d'enseignes débattues au conseil de Communauté du 9 décembre 2022, et au sein des conseils municipaux entre le 7 octobre et le 13 décembre 2022,

Considérant le dossier de RLPi de la CAPLD, arrêté par le conseil de Communauté en date du 28 mars 2024, qui a été transmis,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de RLPi arrêté de la CAPLD, et au regard des discussions en séance :

Le Conseil municipal n'émet aucune observation ou remarque sur le projet de RLPi de la CAPLD, arrêté en conseil de Communauté le 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de RLPi de la CAPLD, arrêté en conseil de Communauté le 28 mars 2024.

5- Acquisition de la parcelle AA N°275

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 novembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. Le Maire précise qu'afin de sécuriser le passage entre la route de Rulan et la rue de Keramanac'h, il apparaît opportun d'acquérir la parcelle numérotée au cadastre de la Commune section AA n°275 pour une contenance de 392 ca. Les propriétaires ne s'opposent pas au projet et les parties sont convenues d'une vente amiable au prix principal de 6 euros (SIX EUROS)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recevoir en la forme administrative l'acte d'acquisition tel que décrit ci-dessus, effectuer toute formalité, et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à représenter la Commune de La Forest-Landerneau à l'acte tel que décrit dans la présente délibération pour sa signature.

CLASSE dans Domaine Public Communal la parcelle cadastrée section AA n° 275 sise pour une contenance de 392 ca.

AUTORISE M. le Maire à recevoir l'acte en la forme administrative, à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

6- Projet d'extension du service TI VELO

CONTEXTE :

Le service de location de vélos électriques courte-durée Ti Velo est un service initié par la Ville de Landerneau et transféré à la Communauté depuis le 1er juillet 2021.

Ce service est actuellement composé de 11 stations réparties sur le périmètre de la Ville de Landerneau, et d'une flotte de 60 vélos. Le service a fait l'objet d'un nouveau marché notifié le 22 mars 2024 avec la société Fifteen, en lien avec les Cycles Le Gall et Coroller pour la maintenance technique.

Afin de favoriser le développement de la pratique cyclable à l'échelle de l'aire urbaine de Landerneau, notamment en rabattement vers les services de centralité, une extension de ce service sur des Communes de l'aire urbaine landernéenne a été imaginée. Pour pouvoir être mené à bien le projet s'appuie sur le principe de répartition des compétences entre l'EPCI et les communes parties prenantes.

Il est proposé aux élus de valider les objectifs visés dans le cadre de cette extension, les critères d'implantation et les modalités, notamment financières, de déploiement du service. Ces conditions seront retranscrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

PROPOSITION D'OBJECTIFS D'EXTENSION DU SERVICE TI VELO :

L'extension de stations sur les communes de l'agglomération landernéennes permet :

- d'offrir une solution de déplacement permettant d'autonomiser les jeunes dans leurs déplacements en réduisant leur dépendance à la voiture parentale,
- de favoriser les connexions vers les services de centralités de la ville de Landerneau (« aire urbaine élargie »)
- d'augmenter la part modale du vélo par rapport à celle de la voiture sur « l'aire urbaine élargie » dans les déplacements courts du quotidien, afin de réduire les gaz à effet de serre et la congestion automobile.

Proposition d'indicateurs de suivi :

- Nombre d'utilisateurs réguliers du service par rapport à la population communale et par catégorie d'âge,
- Nombre d'utilisateurs ayant abandonné leur voiture pour des trajets vers la centralité de Landerneau (enquête qualitative),
- Kilomètres réalisés par commune,
- Trajets réalisés et motifs de déplacements (sur la base des trajets de station à station + enquête qualitative).

PROPOSITION DE LIEUX D'IMPLANTATION DES NOUVELLES STATIONS

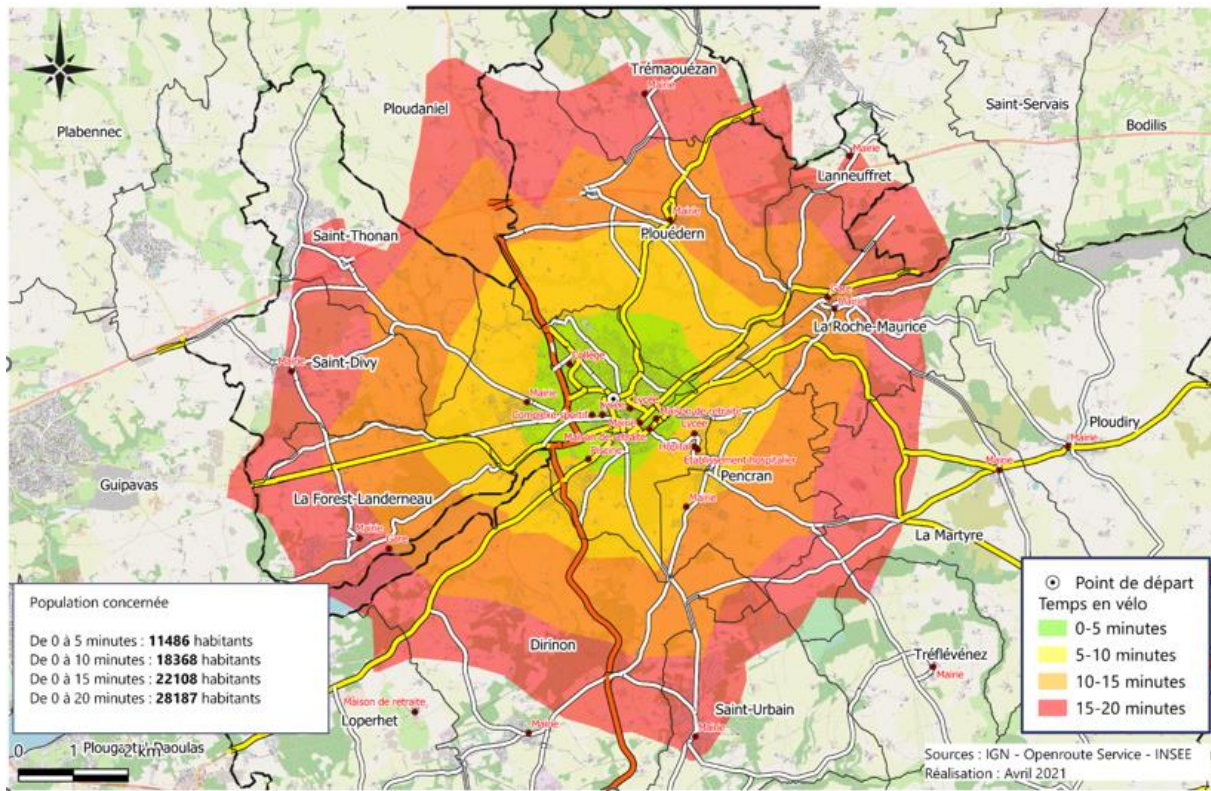
1/ Proposition de critères d'implantation

Il est proposé d'identifier les points d'implantation en fonction de deux critères :

- le rayon de potentiel d'attractivité de trajets en vélos à assistance électrique par rapport à la voiture (en temps de trajet) depuis les services de centralité de la Ville de Landerneau,
- l'existence d'aménagements cyclables sécurisés entre les communes et le centre de Landerneau.

Potentiel d'attractivité vélo dans l'aire urbaine de Landerneau

Les isochrones identifiés sur la carte ci-dessous permettent d'identifier les zones de potentiel de trajets à vélo à assistance électrique depuis la Gare de Landerneau :



Au-delà de ce potentiel, cette extension s'appuie également sur l'existence d'aménagements cyclables sécurisés existants ou en cours de réalisation.

2/ Proposition des sites d'implantation

Au regard de ces deux critères, il est proposé d'implanter une station Ti Velo sur la Commune. L'implantation exacte de la station devra être identifiée par la Commune en concertation avec la Communauté :

La Forest-Landerneau

La Forest-Landerneau dispose d'une halte TER ayant pour partie une vocation scolaire (transport de lycéens pour Landerneau). En localisant une station au bourg, la commune permettrait de compléter cette offre ferroviaire par un service cyclable, notamment en heure creuse. La commune et le Département sont en cours d'aménagement d'un itinéraire sécurisé en site propre le long de l'Elorn en rabattement vers la ville de Landerneau. Une continuité est assurée en agglomération par l'aménagement en cours d'une piste cyclable rue Hervé de Guébriant à Landerneau.

CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DÉPLOIEMENT

Il est proposé que l'ensemble des conditions techniques et financières suivantes soient retranscrites dans le cadre d'une convention entre la Communauté et la Commune, dont le projet est annexé. Cette convention sera par ailleurs le support permettant le reversement des subventions du fonds vert dont bénéficie le projet sur deux ans.

1/ Modalités de prise en charge technique et financière

Pour pouvoir être mené à bien, ce projet s'appuie sur le principe de répartition des compétences mobilité et voirie entre l'EPCI et les Communes :

- La compétence voirie communale : les Communes auront à leur charge le coût d'acquisition des stations chargeantes et des totems d'information, et devront assurer les aménagements nécessaires à l'implantation de la borne (mise à niveau du terrain, raccordement Enedis...),
- La compétence mobilité de la CAPLD : la Communauté aura à sa charge la coordination du projet, et les coûts relatifs à l'acquisition des vélos, aux frais de gestion du service, à la maintenance technique des vélos ainsi que les frais de communication et d'animations.

Sur la base de cette répartition, les Communes et la Communauté auront à charge les coûts estimatifs suivants (coûts pour 1 station et 5 vélos) :

- Pour la CAPLD : Fonctionnement = 8 670 € ; Investissement = 14 580 €
- Pour les Communes : Fonctionnement = entre 400 € et 700 €/an ; Investissement = entre 11 000 € et 19 000 €

2/ Modalités d'accès aux prestations du marché public

La Commune est informée que le service Ti Velo fait l'objet d'un accord-cadre avec la société Fifteen, notifié par la Centrale d'Achat du Transport Public en juin 2023 (accord-cadre n° 2023-11-L1) pour l'acquisition d'un système de vélos en libre-service avec stationnement de type « enfilade ».

Celui-ci a fait l'objet d'un marché subséquent avec la société Fifteen en sous-traitance avec les Cycles Le Gall et les Cycles Coroller, notifié le 27 mars 2024 (marché subséquent n° 2023-11-L1-01). Le marché subséquent est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification sans montant minimum et avec un maximum de 300 000 €HT annuels. Il est reconductible tacitement tous les ans à sa date d'anniversaire pour une durée de 1 an.

Pour permettre la réalisation du projet, la Commune s'engage à signer les Conditions Générales de Ventes de l'accord-cadre, annexées, afin d'accéder aux prestations du marché susmentionné.

3/ Rappel des conditions financières issues du rapport de la CLECT

Par équité avec la méthode employée pour l'évaluation des charges qui existaient avant le transfert de compétence, la CLECT propose, que dans le futur, lorsqu'une commune souhaitera un déploiement ou une extension d'un service mobilité en phase avec les orientations de la politique mobilité à l'échelle du territoire, une négociation s'engage avec la Communauté pour évaluer le coût du transfert afin qu'une attribution de compensation lui soit imputée.

Un montant de contribution des communes au fonctionnement des stations sera ainsi déterminé à l'occasion de la CLECT d'ici la fin de l'année.

4/ Obtention d'un financement Fonds Vert pour le projet d'extension et modalités de reversement de la subvention

Dans le cadre du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds Vert, la Communauté a reçu un financement pour cette opération d'extension à hauteur de 10 5 612,50€, soit 50% d'un budget prévisionnel de 211 225€HT. Cette subvention accompagne la Communauté et les Communes sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement estimatives du service pendant 2 ans (soit jusqu'au 15 mai 2026).

La Communauté reversera aux Communes le montant de la subvention correspondant aux dépenses prévisionnelles. Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé (50%) au montant de la dépense réelle, plafonné au montant de la dépense prévisionnelle et réalisée.

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité avec la décision d'attribution. Celle-ci doit être réalisée avant mai 2026.

Le projet de convention annexé intègre les modalités de versement de cette subvention aux communes concernées.

5/ Rétro-planning estimatif :

- A partir de juin 2024 : Choix d'implantations + Délibérations CAPLD et Communes + préparation des emplacements par les Communes
- Été 2024 : actualisation et création supports de communication (stickers totems d'information, application, sites internet...)
- Du 16 au 22 septembre 2024 (semaine de la mobilité) : inauguration du projet d'extension (point presse coordonné par la CAPLD et animations, autour des stations proposées par la Communes). Ce point est susceptible d'être reporté en cas de retard lié à l'installation des stations.

Dans le cas où une station ne serait pas électrifiée sur une Commune d'ici le 1^{er} octobre 2024, il est proposé de reporter la mise en service de la station au printemps 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Commune de la Forest-Landerneau,

Considérant l'article 3.3.4 du rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} juillet 2021 relevant de la compétence mobilité, relatif au déploiement ou l'extension de services de mobilité après le transfert,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet d'implantation d'une station sur la Commune, dans les conditions de portage détaillées dans la présente délibération,

Article 2 : valide les objectifs et indicateurs de suivi de ce projet d'extension,

Article 3 : valide les modalités financières de prise en charge de cette extension,

Article 4 : valide le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses avenants,

Article 5 : autorise le Maire, ou son représentant, à signer les Conditions Générales de Ventes de la Centrale d'Achat du Transport Public permettant d'accéder aux prestations du marché.

7- Autorisation de la fongibilité des crédits en M57 – BP 2024

Le plafond limitatif des virements de crédits possible entre chapitres est décidé lorsque le Conseil municipal autorise l'exécutif à réaliser de tels virements, lors du vote du budget primitif en M57.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57, "*dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget*".

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

8- Attribution et vote des subventions aux associations pour l'année 2024/2025

Au titre de la saison 2024-2025, il est proposé au Conseil municipal l'attribution des subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Par 14 VOIX POUR et 5 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (Mme Pauline BENOIT, Mme Nathalie ROULLEAUX, Mme Angélique NICOLAS, Mme Christelle DUBOURG et M. Pascal MELLAZA), le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions pour la saison 2024-2025, telles que précisées dans le tableau en annexe.

9- Convention de partenariat pour sponsoring sportive

La commune de la Forest-Landerneau, par la mise en place d'un partenariat en faveur des sportifs de haut niveau, a choisi de soutenir directement l'athlète Amaury ALBAR dans son parcours sportif de natation.

Le sport de haut niveau représente un vecteur de dynamisme valorisant l'image de la commune. Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la commune apportera son soutien à l'athlète pour l'accompagner dans sa pratique de haut niveau. Il est proposé de lui verser une subvention de 500 €.

L'athlète s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour évoluer au plus haut niveau de sa discipline de natation.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et jusqu'au 30 juin 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Valider la convention de partenariat pour sponsoring sportive avec l'athlète Amaury ALBAR et autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- Verser une subvention de 500 € à l'athlète.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal pour l'année 2024.

10-Modification de la régie de recettes et d'avances pour « l'encaissement de divers produits communaux »

(annule et remplace la délibération DEL2024_25_03_10 du 25 mars 2024)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 15 décembre 2020 instituant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits communaux à compter du 1^{er} janvier 2021 : location de la salle polyvalente, photocopies, raticide et souricide ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 clôturant la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits communaux à compter du 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 créant la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de divers produits communaux à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 4 avril 2023 clôturant la régie de recettes au 30 juin 2023 pour l'encaissement des quêtes aux mariages et des dons,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 modifiant la régie de recettes et d'avance « encaissement de divers produits communaux »,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 juin 2024,

Considérant qu'il serait souhaitable de modifier la régie de recettes et d'avances de la commune du fait de l'encaissement des locations de tables, bancs, barnums et des concessions cimetièrre,

DECIDE LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une modification de la régie de recettes et d'avances de la commune de la Forest-Landerneau à compter du **1^{er} juillet 2024**.

ARTICLE 2 – La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies
- Locations et cautions des salles communales
- Locations de vaisselle
- Locations tables, bancs et barnums
- Encaissement des produits des quêtes aux mariages et baptêmes
- Encaissement des dons pour la commune et le CCAS
- Encaissement des produits pour les sorties du Foyer des jeunes de la commune
- Concessions cimetièrre

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

Menues dépenses ;
Sorties, animations et transport pour le foyer des jeunes de la commune ;
Achats par Internet quand le mandat administratif n'est pas possible.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire ;
- 2° : Espèces
- 3° : Chèques

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la banque postale de Landerneau.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver reste fixé à 7 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la banque postale de Landerneau le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Les quêtes aux mariages / baptêmes et les dons sont perçus par la commune pour le compte du CCAS de la Forest-Landerneau et feront l'objet d'un reversement par mandat administratif au minimum deux fois par an (juin et décembre).

ARTICLE 12 - Les indemnités du régisseur et du mandataire suppléant sont comprises dans l'IFSE, à la suite de la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2024 au sein de la collectivité.

ARTICLE 13 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la commune de la Forest-Landerneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

11-Demande de subvention au titre de l'Etat : Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités territoriales touchées par la tempête CIARAN

Située au bord de l'Elorn, la commune de la Forest-Landerneau est en grande partie boisée. Malgré la solidarité des habitants durant cette crise, la commune a été fortement impactée par la tempête CIARAN.

La commune a pu bénéficier d'une prise en charge partielle auprès de son assurance GROUPEAMA. Cependant, les dommages liés aux arbres tombés sur la voirie ont été exclus.

La commune poursuit aujourd'hui deux objectifs :

- Réparer les dégâts matériels sur les bâtiments communaux
- Reprendre les voiries suite aux nombreuses chutes d'arbres

Le montant total des travaux à la suite de la tempête CIARAN s'élève à 19 922 € HT. Ils se répartissent de la manière suivante :

Au niveau matériel :

- Réparation de deux candélabres
- Restauration des vitraux cassés de l'église St Thénéan
- Changement de la vitrine d'information extérieure de l'école publique Georges Brassens

Au niveau des voiries :

- Réparation des panneaux de signalisation routière
- Reprise d'enrobés au centre-bourg
- Rognages de souches
- Reprise du busage et du cheminement piéton sur la route de Kerhuon.

C'est pourquoi, la commune de la Forest-Landerneau sollicite une participation du fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête CIARAN à hauteur de 7 378 €

La fiche financière de la demande de subvention figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention au titre de l'Etat : Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête CIARAN, pour un montant de 7 378 € ;
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

12-Demande de subvention DSIL – Année 2024 : réaménagement et sécurisation des abords de l'école publique Georges Brassens

Dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation du parvis de l'école publique, une subvention peut être sollicitée au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le financement comme présenté dans la fiche financière ci-jointe. Le montant total de l'opération est évalué à 627 937,41 € HT. Le montant sollicité de la subvention auprès de la DSIL s'élève à 125 587,48 €, soit 20 % du projet global.

Par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 125 587,48 € (soit 20 % du coût total de l'opération) auprès de la DSIL ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

13-Demande de subvention DETR – Programmation 2024 : réaménagement et sécurisation des abords de l'école publique Georges Brassens

Dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation du parvis de l'école publique, une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Projet : Réaménagement et sécurisation du parvis de l'école publique

Montant de la subvention DETR : 100 000 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA) :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture du Finistère.

14-Demande de subvention auprès du Fonds Départemental de Sécurité Routière - Appel à projet 2024 / Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la VC9 et sécurisation des abords de l'école publique

Dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la VC9 et de la sécurisation du parvis de l'école publique, une subvention peut être sollicitée au titre du Fonds Départemental de sécurité routière – Appel à projet 2024.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FDSR – Appel à projet 2024

Projet : Réaménagement et de la sécurisation du parvis de l'école publique

Montant de la subvention FDSR : 20 000 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du Finistère.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA) :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

15-Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Volet 2 pour la période 2022-2024 : aménagement d'un itinéraire cyclable sur la VC9 et sécurisation des abords de l'école publique

Dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la VC9 et de la sécurisation du parvis de l'école publique, une subvention peut être sollicitée au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2 pour la période 2022-2024.

Ce deuxième volet vise à financer les projets structurants des communes et des EPCI sur une période plus longue que le précédent. Les projets financés seront identifiés dans une convention de 2 ans, pour coller au plus près des programmes municipaux et communautaires.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du Finistère.

Montant de la subvention souhaitée : 90 000 €

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

16-Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère : Appel à projet randonnée 2024 – circuit de randonnée « La Forest-Landerneau »

La réalisation de ce projet permet de répondre à trois objectifs :

- Permettre aux randonneurs d'emprunter cet itinéraire en toute sécurité et en toute tranquillité grâce aux travaux de balisage et d'aménagement ;
- Garantir la qualité, la sécurité et la continuité de l'itinéraire ;
- A terme, réaliser une jonction avec Landerneau et la Roche-Maurice, via le sentier.

Descriptif technique du projet :

Le sentier à baliser représente 12,2 km.

Dans le cadre de l'étude communautaire sur l'état des lieux des sentiers de randonnée menée par la CAPLD, la commune de la Forest-Landerneau assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien futur du circuit "La Forest-Landerneau", actuellement en cours d'inscription au PDIPR.

Equipements existants : abri et parking aménagés au bois de Coat Mez à mi-parcours, 1 banc, 2 passerelles, panneaux d'info, WC public au bourg, un camping et 3 gîtes sur la commune.

Montant de la subvention souhaitée :

Aménagement du balisage : 23 678 € HT

Pose de la signalétique : 2 245 € HT

Plan de financement global du projet : 25 923 € HT / 31 107 € TTC

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du Finistère.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA) :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

17- Demande de subvention auprès du Fonds de concours de la CAPLD : aménagement d'un itinéraire cyclable sur la VC9 et sécurisation des abords de l'école publique

Dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la VC9 et de la sécurisation du parvis de l'école publique, une subvention peut être sollicitée au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD).

En effet, la CAPLD porte une politique de fonds de concours destinée à soutenir les projets d'investissement des communes membres. Une enveloppe annuelle dédiée est définie chaque année. L'attribution du fonds de concours est possible, sous réserve de deux limites cumulatives :

- La commune, maître d'ouvrage, doit toujours apporter au minimum un autofinancement de 20 % ;
- Le montant total du fonds de concours communautaire ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le fonds de concours a uniquement vocation à financer les dépenses d'investissement (acquisition, études, travaux) d'un équipement communal.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de la Forest-Landerneau souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la CAPLD, au titre de la compétence mobilité. Les dépenses éligibles au fonds de concours concernent l'aménagement de la voie cyclable sécurisée et les liaisons douces.

Montant de la subvention souhaitée : 280 000 €

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA) :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

18- Demande de subvention : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – aides financières aux communes pour l'achat d'un équipement permettant de gérer les végétaux in situ

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) accompagne les communes, ou groupements de commune, qui souhaitent gérer in situ les déchets verts produits sur leur territoire et diminuer ainsi les dépôts en déchèteries.

Il leur est ainsi proposé une aide à l'achat d'un équipement permettant de limiter les dépôts en déchèteries. Pour cela, la CAPLD a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant d'aider les communes à acquérir un ou plusieurs équipements. La commune de la Forest-Landerneau a fait le choix du broyeur, dont le coût s'élève à 15 000 € HT.

Les aides proposées par la CAPLD, dans le cadre de l'AMI, sont les suivantes :

- Aide à l'achat d'un broyeur communal : 5 000 €
- Aide à l'achat mutualisé entre plusieurs communes : 12 000 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat du broyeur pour un montant de 15 000 € HT ;
- VALIDE la demande d'aide financière auprès de la CAPLD, au titre de l'AMI, pour l'achat du broyeur permettant de gérer les végétaux in situ ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue par subvention ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande d'aide financière auprès de la CAPLD.

19- Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de la Forest-Landerneau.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,...
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 € (dans la limite de 800 €)	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 € (dans la limite de 700 €)	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 € (dans la limite de 600 €)	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 € (dans la limite de 500 €)	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 € (dans la limite de 400 €)	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 € (dans la limite de 350 €)	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 € (dans la limite de 300 €)	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement : mois de paiement en juin 2024.
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

DECIDE : vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 juin 2024,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (19 VOIX POUR).

20- Renouvellement d'un poste d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent : contrat pour accroissement temporaire d'activité

La commune de la Forest-Landerneau a déjà décidé de recourir à des emplois aidés pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (services techniques, école publique et ménage des bâtiments) du 1^{er} novembre 2022 au 31 juillet 2023, puis pour les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent du 21 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (20h annualisés).

Aujourd'hui, la commune souhaiterait renouveler le poste d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent, pour la rentrée scolaire 2024/2025, afin de répondre à un besoin avéré au niveau de l'école publique et permettre à cet agent de s'insérer durablement dans l'emploi.

Cependant, après échange avec Pôle emploi, il s'avère que le renouvellement est possible uniquement pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleur handicapé ou bénéficiaires de

l'AAH, selon les critères de l'arrêté préfectoral de mars 2024. Or, l'agent recruté et donnant satisfaction ne remplit plus les conditions depuis l'évolution de la réglementation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de partir sur un contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025, afin d'exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent, à raison de 23 heures par semaine durant la période scolaire (correspondant à 20h de travail annualisé). L'agent sera affecté à l'école publique et au ménage des bâtiments communaux.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- Le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité pour les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent à temps non complet, soit 23h hebdomadaire pendant la période scolaire (21h annualisés), du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- La fiche de poste est annexée à la présente délibération.

21- Approbation du projet éducatif du Foyer des jeunes pour la période 2024-2027

Le nouveau projet éducatif du Foyer des jeunes confirme la volonté de la commune de construire une politique enfance-jeunesse cohérente. Il vise à répondre à des besoins éducatifs ciblés :

- Favoriser le bien-être de l'enfant en satisfaisant ses besoins d'activités, de mouvement, de jeu tout en apportant des moments de calme et d'apaisement.
- Permettre à l'enfant d'acquérir les compétences visant à bien vivre ensemble ; d'avoir les comportements appropriés avec les autres, et avec son environnement.
- Développer des pratiques culturelles et sportives en proposant des activités diversifiées.
- Sécuriser les enfants sur le plan physique, moral et psychologique.
- Sensibiliser les enfants à l'environnement.

Ce projet éducatif porte sur une période de 3 années (2024-2027) pour donner à chacun le temps de se l'approprier, de le faire vivre et d'en mesurer les impacts.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition et décide :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le projet éducatif du Foyer des jeunes ;
- de valider que le projet éducatif du Foyer des jeunes, tel que présenté au Conseil municipal, sera valable pour une période de trois ans, de septembre 2024 à septembre 2027.

POUR INFORMATION :

Réorganisation de l'école Georges Brassens à la rentrée scolaire 2024/2025

Suite à la fermeture de la 5^{ème} classe à la rentrée prochaine, il est proposé ce qui suit :

- Maintien d'une ATSEM en TPS/PS/MS, poste sur lequel interviendront 2 agents (l'une le matin et la deuxième l'après-midi).
- Suppression du deuxième poste d'ATSEM en GS/CP, avec maintien d'un agent sur le temps de relaxation (13h20 à 14h30) pour permettre la continuité du décroisement sur les autres niveaux et renfort d'un agent en cas de sortie à l'extérieur de l'enceinte de l'école l'après-midi (pour se rendre au Gymnase, à la bibliothèque, à la salle omnisports...).

➤ D'autre part, une classe se libérant à l'étage, la classe de GS/CP rejoindra le reste des classes à l'étage, et son actuelle classe sera récupérée pour aménager la garderie, ce qui permettra d'augmenter la surface dédiée à la restauration scolaire en récupérant la surface de l'actuelle garderie.

Nous envisageons grâce à cela de tester également une nouvelle organisation sur le temps de midi : il n'y aura plus qu'un seul service. Tous les niveaux déjeuneront en même temps, ce qui permettra d'améliorer les conditions de déroulement du repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

ROULLEAUX David	BENOIT Pauline	GALERON Erwan	BENOIT Marilyne
BESCOND Olivier <i>Procuration à David ROULLEAUX</i>	VELGHE Catherine <i>Procuration à Nathalie ROULLEAUX</i>	ROUDAUT Thierry	MELLAZA Pascal
DUMESNIL Anne	ROULLEAUX Nathalie	LE CAHAREC Steven	COSTA Maria <i>Procuration à Maryline BENOIT</i>
NICOLAS Angélique	TIRILLY Christophe	DU BOURG Christelle	BERGERE Fabrice
PORHEL Roland	LUNVEN Jean Christophe	KERJEAN Julien <i>Procuration à Roland PORHEL</i>	

Liste des extraits de la séance du 17 juin 2024 :

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
	PV 25 03 2024	Approbation du PV du Conseil municipal du 25 mars 2024	15		1	
1	DEL2024_17_06_22	Convention d'assistance à la passation des marchés publics concernant le marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire de l'école G. Brassens	16	1		
2	DEL2024_17_06_23	Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée entre la CAPLD et la commune pour la réalisation des travaux d'investissement sur la voirie et le GLPU pour l'aménagement de la route de Poul Ar Marc'h	17			
3	DEL2024_17_06_24	Adhésion à 3 groupements de commandes avec la CAPLD	19			
4	DEL2024_17_06_25	Avis sur le projet de RLPi de la CAPLD arrêté le 28 mars 2024	19			
5	DEL2024_17_06_26	Acquisition de la parcelle AA N°275	19			
6	DEL2024_17_06_27	Projet d'extension du service TI VELO	19			
7	DEL2024_17_06_28	Autorisation de la fongibilité des crédits en M57 et Décision modificative N°1 – Budget communal 2024	19			
8	DEL2024_17_06_29	Attribution et vote des subventions aux associations pour l'année 2024	14			5
9	DEL2024_17_06_30	Convention de partenariat pour sponsoring	19			
10	DEL2024_17_06_31	Modification de la régie de recettes et d'avance au 1 ^{er} juillet 2024 (annule et remplace la précédente)	19			
11	DEL2024_17_06_32	Demande de subvention fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête CIARAN	19			
12	DEL2024_17_06_33	Demande de subvention DSIL aménagement du parvis de l'école publique	18	1		
13	DEL2024_17_06_34	Demande de subvention DETR aménagement du parvis de l'école publique	18	1		
14	DEL2024_17_06_35	Demande de subvention fonds départemental de sécurité routière – appel à projet 2024 : aménagement d'un itinéraire cyclable sur la VC9 et sécurisation des abords de l'école publique	18	1		
15	DEL2024_17_06_36	Demande de subvention Pacte 2030 Volet 2 2022/2024 aide aux projets d'investissement	19			
16	DEL2024_17_0_37	Demande de subvention appel à projet du département : randonnée 2024	18	1		
17	DEL2024_17_06_38	Demande de subvention fonds de concours CAPLD : aménagement du parvis de l'école publique	18	1		
18	DEL2024_17_06_39	Demande de subvention AMI aide financière de la CAPLD pour l'achat d'un broyeur	19			
19	DEL2024_17_06_40	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	19			

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
		Réorganisation de l'école Georges Brassens à la rentrée scolaire 2024/2025	Pour information			
21	DEL2024_17_06_41	Renouvellement d'un poste d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences	19			
22	DEL2024_17_06_42	Validation du projet éducatif du Foyer des jeunes	19			